

BUREAU

Séance du 9 mars 2023

Délibération BU_20230309_011

Convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel organisés par le SDIS 35 au titre de l'année 2023

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de la convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2023, ci-annexé ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La convention de partenariat, ci-annexée, établie entre le SDIS de l'Indre et le SDIS d'Ille-et-Vilaine est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article 2. Les crédits correspondants sont prélevés à l'article 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » du budget primitif 2023.

Marc FLEURET